

Objet de l'Arrêté : Interdiction d'utiliser les terrains de sports de football et de rugby en raison des mauvaises conditions météorologiques.

Adresse : Stade Denis Bailly, Alain Ply, Robert Bataille..

Période : Du lundi 05 janvier 2026 au dimanche 11 janvier 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de limiter l'usage des terrains de sports pour préserver la qualité de leurs pelouses,
- Qu'il convient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles à la bonne conservation des terrains et des équipements sportifs,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En raison des mauvaises conditions météorologique, tous les matchs et entraînements de football et de rugby seront interdits à compter du lundi 05 janvier 2026 jusqu'au dimanche 11 janvier 2026 inclus, sur les pelouses des terrains Denis Bailly, Alain Ply et Robert Bataille.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des terrains de sport.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée, aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne, à

☒ Demandeur ;

☒ Préfecture de l'Eure ;

☒ Brigade de gendarmerie de Bernay ;

☒ Police municipale de Bernay ;

☒ Monsieur le Président de la Ligue de Football ;

☒ Monsieur le Président du district de Football ;

☒ Monsieur le Président du SCB Football ;

☒ Monsieur le Directeur des sports et de la vie associative

☒ Service logistique de la Ville de Bernay.

A Bernay,

Marie-Lyne VAGNER
signé électroniquement le 06/01/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire